

The Bureau of the Congress / *Le Bureau du Congrès*

CG-BUR(2021)42-46REV

Bilingual / *Bilingue*

6 December / *décembre* 2021

Bureau declaration on the Congress Budget 2022-2023

Déclaration du Bureau sur le budget du Congrès 2022-2023

The Bureau of the Congress of Local and Regional Authorities, in light of the Committee of Ministers Resolution CM/Res(2021)22 approving the Council of Europe Programme for 2022-2025 and the Budget for 2022, as well as the Budget for 2023 on a provisional basis:

1. Welcomes the Committee of Minister's decision to adopt a budget for 2022 and 2023 taking into account inflation in line with the principle of Zero Real Growth;
2. Thanks the heads of its national delegations for their support in light of Congress Recommendation 454 (2021) on the Budget of the Congress for 2022-2023;
3. Regrets that the Congress' requests as set out in its Recommendation 454 (2021) on the Budget of the Congress for 2022-2023 have not been met;
4. Further regrets that the Congress' call to concentrate activities of the Council of Europe for and with local and regional authorities under the Congress has not been met;
5. Welcomes the measures proposed by the Secretary General of the Council of Europe and approved by the Committee of Ministers in respect of monitoring bodies, including the Congress, to address the backlog caused by the delays due to Covid-19, including operational and staff resources;
6. Underlines, however, that these measures do not address the structural staff problems of the Congress which have led to delays in monitoring of the European Charter of Local Self-Government resulting in the fact that for more than one fifth of member States the monitoring cycle is longer than 5 years;
7. Commits to continuing to improve its functioning and working methods and to identify resources outside the Council of Europe budget in order to allow the Congress to fulfil its mandate and achieve the expected results;
8. Resolves to assess the possibilities proposed by national delegations and national authorities and to take decisions about activities to be continued or discontinued in view of the available ordinary and extrabudgetary resources;
9. Invites national delegations, national associations of local and regional authorities, and national authorities of member States to facilitate the Congress' return to a capacity to fulfil its mandate as set out in the Congress Charter by:
 - a. seconding staff to the Congress secretariat and
 - b. making voluntary contributions to finance concrete activities and projects such as the European Local Democracy Week, the Alliance of Cities and Regions for Roma Inclusion, the Pact of Towns and Regions against Sexual Exploitation of Children, the Summit of Mayors against Radicalisation or other activities, which are not fully funded;
10. Invites the Secretary General and the Committee of Ministers to make full use of the Congress' unique role in the institutional architecture of the Council of Europe and its potential to achieve the objective of improving democracy, human rights and the rule of law serving the women, men and children living in our 47 member States.

Le Bureau du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, à la lumière de la Résolution du Comité des Ministres CM/Res(2021)22 approuvant le Programme du Conseil de l'Europe pour 2022-2025 et le Budget pour 2022, ainsi que le Budget pour 2023 sur une base provisoire :

1. Se félicite de la décision du Comité des Ministres d'adopter un budget pour 2022 et 2023 tenant compte de l'inflation conformément au principe de croissance réelle zéro ;
2. Remercie les chefs de ses délégations nationales pour leur soutien à la lumière de la Recommandation 454 (2021) du Congrès sur le Budget du Congrès pour 2022-2023 ;
3. Regrette que les demandes du Congrès telles qu'énoncées dans sa Recommandation 454 (2021) sur le Budget du Congrès pour 2022-2023 n'aient pas été satisfaites ;
4. Regrette en outre que l'appel du Congrès à concentrer les activités du Conseil de l'Europe pour et avec les collectivités locales et régionales sous l'égide du Congrès n'ait pas été satisfait ;
5. Se félicite des mesures proposées par la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe et approuvées par le Comité des Ministres à l'égard des organes de suivi, y compris le Congrès, pour résorber l'accumulation de retards dans le suivi des pays du fait des délais liés au Covid-19, notamment les ressources opérationnelles et en termes de personnel ;
6. Souligne toutefois que ces mesures ne solutionnent pas les problèmes structurels de personnel du Congrès qui ont entraîné des retards dans le suivi de la Charte européenne de l'autonomie locale, avec le résultat que plus d'un cinquième des Etats membres n'ont pu de ce fait être suivis pendant une période de plus de 5 ans ;
7. S'engage à optimiser son fonctionnement et ses méthodes de travail et à viser des ressources hors budget du Conseil de l'Europe afin de permettre au Congrès de remplir son mandat et d'atteindre les résultats escomptés ;
8. S'engage à évaluer les possibilités proposées par les délégations nationales et les autorités nationales et à décider des activités à poursuivre ou à interrompre en fonction des ressources ordinaires et extrabudgétaires disponibles ;
9. Invite les délégations nationales, les associations nationales de collectivités locales et régionales, et les autorités nationales des Etats membres à soutenir le Congrès dans ses capacités à accomplir son mandat tel que défini dans la Charte du Congrès en :
 - a. mettant à la disposition du secrétariat du Congrès du personnel détaché et
 - b. faisant des contributions volontaires pour financer des activités et des projets concrets tels que la Semaine européenne de la démocratie locale, l'Alliance des villes et des régions pour l'inclusion des Roms, le Pacte des villes et régions pour mettre fin à la violence sexuelle à l'égard des enfants, le Sommet des maires pour lutter contre la radicalisation ou d'autres activités qui ne sont pas entièrement financées ;
10. Invite la Secrétaire Générale et le Comité des Ministres à utiliser pleinement le rôle unique du Congrès dans l'architecture institutionnelle du Conseil de l'Europe et son potentiel à atteindre l'objectif de promotion de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit au service des femmes, des hommes et des enfants vivant dans nos 47 Etats membres.